

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.026 Séance du **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 19 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

4 pouvoirs :

Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Véronique FENEUL

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Réalisation de mesures de trafic par comptages et enquêtes : convention de groupement de commandes avec Annemasse-Aglo

Annemasse-Aglo a recensé les communes qui envisagent de réaliser des comptages de trafic routiers et enquêtes, à savoir : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville la Grand et Vétraz-Monthoux.

Entre 2019 et 2023, Annemasse-Aglo disposait d'un marché à bons de commande pour les mêmes prestations. Afin d'obtenir les meilleures conditions financières, techniques et d'optimiser les délais d'exécution pour la réalisation de ces mesures, Annemasse-Aglo propose aux 10 collectivités précitées la constitution d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement aura pour libellé : « Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes ».

Il est proposé que la Commune de Vétraz-Monthoux adhère à la convention afin de répondre au besoin sus-énoncé.

N° 2024.026

Une convention doit donc être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, dont le coordonnateur sera Annemasse-Agglomération. Précisons que cette fonction de coordonnateur englobe la prise en charge des frais liés à la conduite des procédures de mise en concurrence. De plus elle est exclusive de toute rémunération. La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes est la commission du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de trafics par comptages et enquêtes,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 mars 2024

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.